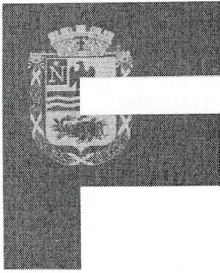


Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 juin, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents :

Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme MALVEZIN, M. RAYMOND, M. JULIEN, Mme HIMOMALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	27
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Pour	26
Contre	0

Etaient représentés :

M. DORIN, pouvoir à M. GONDARD
M. PERROT, pouvoir à M. VALLETOUX
Mme SASSINE, pouvoir à Mme BOLGERT
Mme NORET, pouvoir à M ROUSSEL
M. LECERF, pouvoir à Mme TAMBORINI

Secrétaire de séance : M. FLINE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- Majorité absolue

Objet : Mention spéciale - Election des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7-2 et L. 2122-12,

Vu la délibération n°22/68 du 4 juillet 2022 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°22/69 du 4 juillet 2022 relative à la création du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M. le Maire, du secrétaire de séance M. FLINE et deux assesseurs, Mme MAGGIORI et M. JULIEN,

Considérant les listes déposées, jointes à la présente,

Sur présentation du Rapporteur, le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, à la majorité absolue,

PRECISE que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M. le Maire, du secrétaire de séance M. FLINÉ et de deux assesseurs, Mme MAGGIORI et M. JULIEN.

ELIT au scrutin de liste, les 8 Adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote, consigné dans le procès-verbal de ladite élection :

1 ^{er} Adjoint au Maire :	Mme Isabelle BOLGERT
2 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. Laurent ROUSSEL
3 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Judith REYNAUD
4 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. Thibault FLINÉ
5 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Gwenaël CLER
6 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. José TENDA
7 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Francine BOLLET
8 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. Antoine INGOLD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
À déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
À déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue.....	14

26 voix pour la liste « Isabelle BOLGERT »

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
M. Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 6 juillet 2022

Notifié le _____

Certifié exécutoire le 6 juillet 2022